



Extension de garantie et loi Hamon

Par **Syd**, le **24/01/2017 à 15:32**

Bonjour, je m'appelle Syd, je suis nouvelle inscrite. Je souhaite tout simplement savoir si un contrat d'extension de garantie souscrit le 15/10/2015 qui devait échoir le 14/10/2016 (avec tacite reconduction) est concerné par la loi Hamon? Ayant déclaré un sinistre sur mon téléviseur le 11/07/2016, je n'ai pas pu résilier car le traitement de mon sinistre a duré 4 mois et j'ai reçu une réponse le 18/11/2016 donc après la date d'échéance.
Merci pour votre aide?
[smile3]

Par **chaber**, le **24/01/2017 à 15:51**

bonjour,
[citation]je n'ai pas pu résilier car le traitement de mon sinistre a duré 4 mois et j'ai reçu une réponse le 18/11/2016 donc après la date d'échéance.[/citation]rien ne vous empêchait de résilier pour la date anniversaire, moyennant le préavis de 2 mois.
Votre contrat ayant plus d'un an vous pouvez vous assurer auprès d'une autre société qui se chargera de la résiliation selon la loi Hamon

Par **Lag0**, le **24/01/2017 à 17:21**

Bonjour chaber,
Il me semblait que l'obligation de passer par le nouvel assureur pour résilier ne concerne que les assurances auto ou locatives.

Par **chaber**, le **24/01/2017** à **18:01**

effectivement merci d'avoir compléter.rnrnJ'avais estimé qu'il s'agissait d'un incident entrant dans le contrat d'assurance MRH

Par **Syd**, le **02/02/2017** à **14:23**

J'ai envoyé à cet assureur un courrier recommandé avec ar leur rappelant que j'ai le droit de résilier à tout moment (loi Hamon) mais eux continuent de m'envoyer des lettres de relance pour que je leur règle toute la cotisation jusqu'à la date d'échéance.rnEn tout cas, merci pour vos retours. Syd

Par **chaber**, le **02/02/2017** à **16:29**

bonjourrnrncomme l'a précisé LagO la loi Hamon n'est applicable que pour les contrats automobile et habitationrnrnLes réclamations sont justifiées